

COMPTE RENDU
CONSEIL SYNDICAL du vendredi 12 avril 2019 à 19h00
A la salle des fêtes de Nolléval

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi douze avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Nolléval, sous la présidence de Monsieur Jérôme GRISEL, Vice-Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 3 avril 2019

Nombre de délégués : En exercice : 50

Date d'affichage : 3 avril 2019

Présents : 29 + 4 pouvoirs
Votants : 29 + 4 pouvoirs
Absents : 17

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, COFFRE Francis, DEFFONTAINES Xavier, CAUCHOIS Nathalie, BUQUET Daniel, BOUCHÉ Pierre, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, CANU Jean-Noël, LATISTE Rémy, GATINE François, LEGAY Pascal, COTTAR Jérôme, GARNIER Michèle, BIGOT Dominique, SOYER Richard, DUMONT Alexandre, GRISEL Jérôme, RICHARD Lucien, GOUARNÉ Jean-Marie, GRAIN Jean-Pierre, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, TREUBERT Patricia, DUPARD Raymond, MOENS Jean-Luc, BRARD Gérard.

Absents ayant donné pouvoir : LELOUARD Patrick à VIGER Frédérique, LETONDEUR Robert à LESUEUR Gérard, PICARD Eric à BUT Dominique, BORGEOO Martine pouvoir à DESCHAMPS Françoise.

Absents : BROUX Emmanuel, COUSIN Odile, DENJEAN Michel, CAUCHY Patrice, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, BANCE Philippe, LANGLOIS Robert, VIDECOQ Michel, NOEL François-Mary, DUHAMEL André, CHARDEL Bruno, DE WINTER Nicolas, LEPELTIER Catherine, ELIE Céline, MOUCHARD Arnaud, JOUEN Christophe.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 22 mars 2019**

Le compte rendu de la précédente réunion est après lecture approuvé à l'unanimité.

2. **Compte administratif et compte de gestion 2018**

a) **Délibération n°09/2019 : service « Eau » du SAEPA du Bray Sud**

Présidé par Monsieur RICHARD Lucien, doyen du conseil syndical.

Monsieur Jérôme GRISEL ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2018 du service « Eau » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service « Eau » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - - EAU	CA 2018
-------------------------------	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 722 558,77	G 1 151 126,89	G-A 428 568,12
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 483 322,46	H 2 013 641,87	H-B 530 319,41

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 869 954,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 852 642,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		2 205 881,23 P= A+B+C+D	4 887 364,76 Q= G+H+I+J	2 681 483,53 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 265 482,00	L 265 482,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 265 482,00	= K+L 265 482,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 722 558,77	= G+I+K 2 021 080,89	1 298 522,12
	Section d'investissement	= B+D+F 1 748 804,46	= H+J+L 3 131 765,87	1 382 961,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 471 363,23	= G+H+I+J+K+L 5 152 846,76	2 681 483,53

b) **Délibération n°10/2019 : service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud**

Présidé par Monsieur RICHARD Lucien, doyen du conseil syndical.

Monsieur Jérôme GRISEL ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2018 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Gournay en Bray. L

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - - ASSAINISSEMENT COLLECTIF				CA	2018		
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II			
VUE D'ENSEMBLE				A1			
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	758 183,53	G	760 491,74	G-A	2 308,21
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	1 614 902,17	H	2 204 588,95	H-B	589 686,78
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	2 986 813,00		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	236 052,00		(si excédent)
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D		Q= G+H+I+J		=Q-P	
		2 373 085,70		6 187 945,69		3 814 859,99	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	640 000,00	L	350 000,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F		= K+L			
		640 000,00		350 000,00			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E		= G+I+K			
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L			
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L			
		758 183,53		3 747 304,74		2 989 121,21	
		2 254 902,17		2 790 640,95		535 738,78	
		3 013 085,70		6 537 945,69		3 524 859,99	

c) **Délibération n°11/2019 : service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud**

Présidé par Monsieur RICHARD Lucien, doyen du conseil syndical.

Monsieur Jérôme GRISEL ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2018 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 125 726,37	G 193 157,24	G-A 67 430,87
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 91 425,00	H 111 531,00	H-B 20 106,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 443 638,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 104 708,00 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 217 151,37	Q= G+H+J 853 034,24	=Q-P 635 882,87

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 60 000,00	L 54 289,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 60 000,00	= K+L 54 289,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 125 726,37	= G+I+K 636 795,24	511 068,87
	Section d'investissement	= B+D+F 151 425,00	= H+J+L 270 528,00	119 103,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 277 151,37	= G+H+I+J+K+L 907 323,24	630 171,87

3. Budget Primitif 2019

a) Délibération n°12/2019 : service « EAU » du SAEPA du Bray Sud

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2019 du service « Eau » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - - EAU		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 062 844,00	1 121 003,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 371 320,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 062 844,00	2 492 323,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 210 854,00	3 427 242,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	265 482,00	265 482,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 783 612,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 476 336,00	5 476 336,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 539 180,00	7 968 659,00

b) **Délibération n°13/2019 : service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud**

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2019 du service « Assainissement Collectif » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - - ASSAINISSEMENT COLLECTIF		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 626 685,00	710 362,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 2 916 323,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 626 685,00	3 626 685,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 032 704,00	5 853 987,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	640 000,00	350 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 468 717,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 672 704,00	6 672 704,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	10 299 389,00	10 299 389,00

c) **Délibération n°14/2019 : service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA 14du Bray Sud**

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2019 du service « Assainissement Non Collectif » est voté à l'unanimité,
lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	164 471,00	231 548,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 67 431,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		164 471,00	298 979,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	141 025,00	127 169,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	60 000,00	54 289,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 81 187,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		201 025,00	262 645,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		365 496,00	561 624,00

4. Délibération n°15/2019 : Maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau d'assainissement à Croisy sur Andelle

Des travaux d'extension et de mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées avec reprise et création de boîte de branchement des eaux usées, route de la capelle sur la commune de Croisy sur Andelle sont envisagés.

Monsieur le Vice-Président propose de choisir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet en utilisant le marché à bon de commande de l'entreprise attributaire du marché sur la commune de Vascoeuil.

La rémunération de SOGETI INGENIERIE INFRA est déterminée de la manière suivante :

- Pour les travaux en domaine public

Le taux de rémunération est de 10% sur un montant de travaux estimé à 170 000.00 € HT, soit une rémunération de 17 000,00 € HT.

- Pour les travaux en domaine privé

o Enquête de branchement : 1 435 € HT (7 unités à 205 €)

o Suivi de l'exécution des contrats de travaux et assistance lors des opérations de réception par branchement : 1120 € HT (7 unités à 160 €)

Les prix sont révisibles. La révision est effectuée, à chaque échéance de facturation par application à la rémunération initiale d'un coefficient C de révision, donné par la formule : $C = 0,15 + 0,85 (I_m/I_0)$ dans laquelle I_0 et I_m sont les valeurs prises par l'index ingénierie au mois m_0 (mois d'établissement de la proposition) et au mois m (mois de révision).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le bureau d'étude SOGETI à réaliser la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées avec création des branchements en domaine privé sur la commune de Croisy sur Andelle avec une rémunération comme indiquée ci-dessus ;
- sollicite les subventions du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Agence de L'eau Seine-Normandie ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

5. Délibération n°16/2019 : Réalisation de la filière ultrafiltration au captage de Bouchevilliers Lancement de la consultation pour le choix de l'entreprise et sollicitations des financeurs

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Que les filtres de la station de micro-filtration (traitement de la turbidité) du captage de Bouchevilliers arrivant en fin de vie, il est indispensable d'envisager leur remplacement pour assurer la continuité du service et le maintien de l'agrément de production. Afin d'optimiser le fonctionnement de la station de traitement et répondre aux exigences de l'ARS, il convient de faire muter le système de traitement actuel vers une unité d'ultrafiltration ou vers un système de filtre à sable ;

Que par délibération n°14/2017, le conseil syndical autorisait Monsieur le Président à lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre.

Le bureau d'études IRH a finalisé le rapport projet et prévoit un investissement d'un montant de 1 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour choisir l'entreprise qui sera à même de réaliser les travaux, estimés au stade projet à 1 200 000 € TTC,
- Demande de solliciter les subventions de l'Agence de L'eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

6. Délibération n°17/2019 : Réalisation d'un champ captant à Bouchevilliers - Convention AMO N°1867

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA),

Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président proposant l'approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N° 1867 pour la réalisation d'un champ captant à Bouchevilliers.

Le montant total de la mission est fixé à quinze mille Euros Hors Taxes (HT) et dix-huit mille Euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

En outre, chaque réunion supplémentaire (non expressément prévue à l'article 2) fera l'objet d'un bon de commande émis par le Maître d'Ouvrage et sera facturée au prix unitaire de trois cent soixante-quinze euros hors taxes (375 € HT), soit quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises (450 TTC) ; dans la limite d'un montant maximal global inférieur à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services N° 1867 pour la réalisation d'un champ captant à Bouchevilliers entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

7. Délibération n°18/2019 : Passation d'un marché pour la procédure de DUP du captage de Morville-sur-Andelle - Convention AMO N°1868

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA),

Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président proposant l'approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N° 1868 pour la passation d'un marché pour la procédure de DUP du captage de Morville-sur-Andelle. Le montant total de la mission est fixé à quinze mille cinq cents Euros Hors Taxes (HT) et dix-huit mille six cents Euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

En outre, chaque réunion supplémentaire (non expressément prévue à l'article 2) fera l'objet d'un bon de commande émis par le Maître d'Ouvrage et sera facturée au prix unitaire de trois cent soixante-quinze euros hors taxes (375 € HT), soit quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises (450 TTC) ; dans la limite d'un montant maximal global inférieur à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services N° 1868 pour la passation d'un marché pour la procédure de DUP du captage de Morville-sur-Andelle entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

8. Délibération n°19/2019 : Réalisation des diagnostics agricoles relatifs à l'étude BAC de Mesnil-Lieubray - Convention AMO N°1903

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA),

Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président proposant l'approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N°1903 pour la réalisation des diagnostics agricoles relatifs à l'étude BAC de Mesnil-Lieubray.

Le montant total de la mission est fixé à neuf mille Euros Hors Taxes (HT) et dix mille huit cents Euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

En outre, chaque réunion supplémentaire (non expressément prévue à l'article 2 de la convention) fera l'objet d'un bon de commande émis par le Maître d'Ouvrage et sera facturée au prix unitaire de trois cent soixante-quinze euros hors taxes (375 € HT), soit quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises (450 TTC) ; dans la limite d'un montant maximal global inférieur à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services N°1903 pour la réalisation des diagnostics agricoles relatifs à l'étude BAC de Mesnil-Lieubray entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

9. Délibération n°20/2019 : Convention de mise à disposition de la cellule animation - BAC du Rouvray Catillon – Avenant 1

Vu la délibération n°10 du 7 avril 2017 autorisant la signature de la convention avec la ville de Forges-Les-Eaux, Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-75 de la Ville de Forges-Les-Eaux autorisant d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2019 par un avenant, Le Vice-Président propose au Comité Syndical d'accepter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la cellule animation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 afin d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant.

10. a) Délibération n°21/2019 : Aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors - Convention avec la SNCF Réseau et Sade-Exploitations de Normandie – Eau

Monsieur le Vice-Président expose : *La convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation et de financement des travaux de déplacement, de modification, d'adaptation et de raccordement liés au réseau de distribution publique d'eau nécessités par les travaux de réalisation relatifs à l'aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.*

Cette convention s'applique par conséquent aux déplacements, modifications ou adaptations des réseaux de distribution publique d'eau sur les domaines public et privé qui gêneraient la réalisation de l'aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors. Monsieur le Vice-Président présente les termes de la convention.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre SNCF Réseau, Sade-Exploitations de Normandie et le SAEPA du Bray Sud ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

b) Délibération n°22/2019 : Aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors - Convention avec la SNCF Réseau et Sade-Exploitations de Normandie -- Eau et Assainissement Collectif – Avenant n°1 à la convention

Vu la délibération N°21/2019 du 12 avril 2019 autorisant la signature de la convention entre SNCF Réseau, Sade-Exploitations de Normandie et le SAEPA du Bray Sud,

Monsieur le Vice-Président expose : *L'avenant à la convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation et de financement des travaux supplémentaires de déplacement, de modification, d'adaptation et de raccordement liés aux réseaux de distribution publique d'eau et d'eaux usées nécessités par les travaux d'allongement de l'ouvrage d'art de la Morette à Gournay-en-Bray réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.*

Cet avenant à la convention s'applique par conséquent aux travaux supplémentaires de déplacements, modifications ou adaptations des réseaux de distribution publique d'eau et d'eaux usées sur les domaines public et privé qui gêneraient la réalisation de l'allongement de l'ouvrage d'art de la Morette à Gournay-en-Bray.

Monsieur le Vice-Président présente les termes de l'avenant n°1.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre SNCF Réseau, Sade-Exploitations de Normandie et le SAEPA du Bray Sud ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant

11. a) Délibération n°23/2019 : Règlement Général sur la Protection des Données – Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310 € HT soit 372 € TTC,

La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380 € HT soit 456 € TTC et pour une durée de 4 ans,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le conseil syndical, après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Vice-Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

b) Délibération n°24/2019 : Règlement Général sur la Protection des Données –

Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Monsieur le Vice-Président présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle. Elle s'élève à 58 € HT soit 69.60 € TTC pour l'année 2019.

Après discussion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Vice-Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations et questions diverses

- Adhésion, en assainissement non collectif, de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud par arrêté préfectoral du 26 mars 2019.

La séance du vendredi 12 avril 2019 est levée à 20heures30.

GRISEL Jérôme,

DUPARD Raymond

LESUEUR Gérard

BUT Dominique

DESCHAMPS Françoise

LAIR Daniel

RIMBERT Dominique

COFFRE Francis

DEFFONTAINES Xavier

CAUCHOIS Nathalie

BUQUET Daniel

BOUCHÉ Pierre

VIGER Frédérique

CANU Jean-Noël

LATISTE Rémy

GATINE François

LEGAY Pascal

COTTAR Jérôme

GARNIER Michèle

BIGOT Dominique

SOYER Richard

DUMONT Alexandre

RICHARD Lucien

GOUARNÉ Jean-Marie

GRAIN Jean-Pierre

POREZ Jean-Paul

TREUBERT Patricia

MOENS Jean-Luc

BRARD Gérard.